

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
6 avenue du Général de Gaulle  
43000 Le Puy en Velay

Le Puy en Velay, le 25/11/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/11/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **CHEVALIER D'AUVERGNE**

Rue des Ribes  
43110 AUREC SUR LOIRE

Références : UID4243-DSSP-022-0501  
Code AIOT : 0003202357

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/11/2022 dans l'établissement CHEVALIER D'AUVERGNE implanté Rue des Ribes 43110 AUREC SUR LOIRE. L'inspection a été annoncée le 03/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite rentre dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral n°BCTE/2020-127 du 29 septembre 2020 qui mettait en demeure la société Chevalier d'Auvergne d'évacuer le transformateur PCB qu'elle utilise.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHEVALIER D'AUVERGNE
- Rue des Ribes 43110 AUREC SUR LOIRE
- Code AIOT : 0003202357
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Ied : Non

La société Chevalier d'auvergne fabrique et assemble des épées. Elle est labellisée EPV : entreprise du patrimoine vivant.

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un

examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Le transformateur et les condensateurs contenant des PCB sont toujours sur site malgré l'arrêté préfectoral n°BCTE/2020-127 du 29 septembre 2020.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Suivi de l'arrêté de mise en demeure n°BCTE/2020-127 du 29 septembre 2020	AP de Mise en Demeure du 29/09/2020, article 1	/	Consignation	-

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les condensateurs étant fuyards, il est ainsi impératif de les évacuer au plus tôt pour prévenir tout risque de pollution.

### 2-4) Fiches de constats

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 29/09/2020, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Pollution de l'environnement par des PCB
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> La Société Chevalier D'Auvergne, dont le siège social est situé à Aurec-sur-Loire est mise en demeure pour son site d'Aurec-sur-Loire de réaliser sous un mois les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>• éliminer le Transformateur de marque Savoisienne Fourchambault soit par une entreprise agréée dans les conditions définies à l'article R. 543-34, soit dans une installation classée pour la protection de l'environnement autorisée à le traiter, soit dans une autre installation qui a obtenu une autorisation dans un autre État membre de la Communauté européenne ;</li><li>• réaliser des analyses de sols au droit du local transformateur ;</li><li>• réaliser des analyses d'huile sur les récipients marqués pyralène qui sont à côté du local transformateur et les éliminer dans une filière de traitement adaptée.</li></ul> <p>Dans le cadre de ces différentes actions, les bordereaux de suivi des déchets dangereux devront être transmis à l'inspection des installations classées.</p>
<b>Constats :</b> Le transformateur ainsi que les condensateurs contenant des pyralènes sont toujours sur place.  Dans le cadre de la gestion du dossier, plusieurs échanges et réunion se sont tenus. Plusieurs hypothèses concernant la résolution du problème ont été abordées mais n'ont pas produit, 2 ans après la mise en demeure de l'exploitant, de résultat : <ul style="list-style-type: none"><li>- médiation propriétaire/exploitant ;</li><li>- déménagement par la collectivité de l'entreprise ;</li><li>- changement du transformateur PCB par un nouveau, l'entreprise Chevalier d'auvergne qui loue les locaux ne désire pas générer une plus value foncière gratuite pour son propriétaire.</li></ul> <p>L'inspection des installations classées ne pouvant se satisfaire de laisser sur place un transformateur et des condensateurs contenant des PCB propose à M. le Préfet de prendre un arrêté de consignation de somme d'argent pour un montant de 7132,80 euros correspondant au devis du 25/11/2022 pour l'évacuation des équipements litigieux. Cette proposition est motivée par le fait que les condensateurs sont fuyards, de l'huile s'est répandue sur le sol. Le site se trouve également dans le voisinage de la Loire.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Consignation
<b>Proposition de délais :</b>